

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Ressources – Direction Ressources Humaines

OBJET : Désignation des représentants au sein de Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 60 |
| Nombre de membres supplées : 4 |
| Nombre de pouvoirs : 6 |
| Membres absents non représentés : 1 |
| Nombre de votants : 70 |
| Nombres de vote |
| POUR : 70 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2017.016.20.12 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la CC Forez-Est au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu les directives du CNAS en date du 9 mars 2026 de désignation de nouveaux délégués avant le 15 juillet 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite au renouvellement de son organe délibérant, il appartient au Conseil communautaire de désigner deux délégués au sein de CNAS.

Le Président rappelle que la CC Forez-Est adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au CNAS.

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale. Elle offre des prestations diversifiées permettant l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, la CC Forez-Est doit désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la CC Forez-Est. Ils porteront la voix de celle-ci et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre EPCI.

CONTENU

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260100605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

- Un délégué élu, représentant les élus au CNAS : Madame Simone COUBLE
- Un délégué agent, représentant les agents au CNAS : VUILLEMIN Stéphanie (gestionnaire RH – Action sociale)

Le CNAS étant engagé dans une démarche de digitalisation pour faciliter les échanges avec les adhérents, les délégués désignés devront posséder un courriel (ou le courriel générique de la collectivité).

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

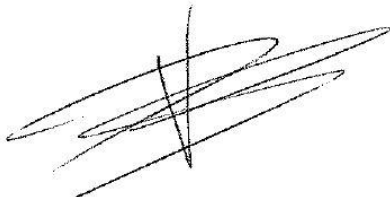
- De désigner les représentants susmentionnés au sein du CNAS,
- De préciser que cette désignation vaut pour la durée du mandat,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260100605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026